



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 122
Date :

Mis en ligne le :

15 MARS 2023

15 MARS 2023

Objet : "CARNAVAL des Petits Robinsons"

Lieu : Parc du Griffon, devant la crèche des Petits Robinsons

Date : 7 avril 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de la Ville de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code de la route ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal numéro 14-216 du 25 septembre 2014 relatif au règlement des parcs et jardins de la ville de Vitrolles ;

Considérant la volonté de la crèche des Petits Robinsons d'organiser une manifestation intitulée "Carnaval des Petits Robinsons" devant la crèche et dans le parc du Griffon ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

La crèche des Petits Robinsons est autorisée à organiser une manifestation intitulée "Carnaval des Petits Robinsons" devant la crèche et dans le parc du Griffon le 7 avril 2023, de 13h30 à 17h. Ce périmètre sera exclusivement réservé au personnel et aux enfants de la crèche.

Article 2

La manifestation se déroulera comme suit de :

- Installation 2 barnums et matériel, délimitation du périmètre de la manifestation et mise en place d'ateliers ;
- Petit défilé, allée principale du Parc, de " l'Obélisque" jusqu'à l'intersection des terrains de tennis (aller/retour) ;
- Goûter ;
- Désinstallation, rangement et fin de la manifestation.

Article 3

Le matériel pédagogique nécessaire aux animations sera géré directement par les intervenants (prestataires et services municipaux).

L'accès aux animations sera délimité et sera exclusivement réservé aux personnes autorisées à participer à la manifestation intitulée "Carnaval des Petits Robinsons".

Article 4

La crèche des Petits Robinsons devra se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, notamment en ce qui concerne la propreté du parc du Griffon, à savoir le nettoyage des lieux à la fin de la manifestation.

Article 5

La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté 7 jours au moins avant le début de la manifestation et délimiter avec des barrières et du ruban de signalisation la zone dédiée à l'animation.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

En cas d'intempérie, la manifestation sera annulée et reportée à une date ultérieure.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Enfance, Sports, Culture,
- Madame la Directrice de l'Education de la Petite Enfance,
- Monsieur le Directeur de l'Animation Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

